



## **VATICAN - « CONSIDÉRATIONS À PROPOS DES PROJETS DE RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES UNIONS ENTRE PERSONNES HOMOSEXUELLES » : UN DOCUMENT POUR PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA DIGNITÉ DU MARIAGE, FONDEMENT DE LA FAMILLE ET DE LA STABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Cité du Vatican (Agence Fides) – Le 31 juillet a été rendu public un document de la Congrégation pour la Doctrine de la foi intitulé : « Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles ». Comme il est écrit dans l'introduction à ce texte court (quatre chapitres, plus une introduction et une conclusion), « à maintes reprises, le Pape Jean-Paul II et les Dicastères compétents du Saint-Siège ont abordé récemment les problèmes qui concernent l'homosexualité. Il s'agit d'un phénomène moral et social inquiétant... qui l'est encore plus dans les pays qui ont déjà accordé une reconnaissance légale aux unions homosexuelles out qui entendent le faire, en y incluant même, dans certains cas, la capacité d'adopter des enfants ». Par conséquent, les considérations présentées dans ce document « ne contiennent rien de nouveau du point de vue doctrinal. Elles entendent rappeler les éléments essentiels sur ce problème », et fournir des argumentations qui seront utiles aux évêques pour la rédaction de leurs interventions, selon les situations particulières, des « interventions destinées à protéger et à promouvoir la dignité du mariage, fondement de la famille, ainsi que la solidarité de la société dont cette institution est une partie constitutive. Leur but est aussi d'éclairer l'action des hommes politiques catholiques pour lesquelles elles indiqueront les lignes de conduite conformes à la conscience chrétienne quand ils seront confrontés à des projets de loi concernant ce problème ». Au chapitre 1, consacré à la nature et aux caractéristiques essentielles du mariage, il est dit : « Aucune idéologie ne peut effacer de l'esprit humain cette certitude : le mariage n'existe qu'entre deux personnes de sexe différent qui, par le moyen de la donation personnelle réciproque, propre et exclusive, tendent à la communion de leurs personnes. Ainsi elles se perfectionnent mutuellement pour collaborer avec Dieu à la génération et à l'éducation de nouvelles vies... Il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille. Le mariage est saint, alors que les relations homosexuelles contrastent avec la loi morale naturelle. Les actes homosexuels. En effet, ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas ».

Vis-à-vis des personnes homosexuelles, « les autorités civiles prennent des attitudes diverses », mais « lorsqu'on est confronté à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, ou au fait d'assimiler juridiquement les unions homosexuelles au mariage, en leur donnant accès aux droits qui sont propres à ce dernier, on doit s'y opposer de manière claire et incisive. Il faut s'abstenir de toute forme de coopération formelle à la promulgation ou à l'application de lois si gravement injustes, et autant que possible ne pas coopérer matériellement à leur application. En la matière, chacun peut revendiquer le droit à l'objection de conscience ».

Sont ensuite fournis une série d'« arguments rationnels contre la reconnaissance légale des unions homosexuelles » : d'ordre relatif à la raison droite, biologique et anthropologique, social et juridique.

Le chapitre 4 en appelle à la responsabilité particulière des hommes politiques catholiques : « Dans le cas où serait proposé, pour la première fois à l'Assemblée législative, un projet de loi favorable à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, le parlementaire catholique a le devoir moral d'exprimer clairement et publiquement son désaccord et de voter contre ce projet de loi... Dans le cas où le parlementaire catholique se trouverait en présence d'une loi favorable aux unions homosexuelles déjà en vigueur, il doit s'opposer par les moyens qui lui sont possibles et faire connaître son désaccord : il s'agit pour lui de rendre un vrai témoignage à la vérité ».

Dans la conclusion, il est réaffirmé que « l'Église enseigne que le respect envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune façon conduire à l'approbation du comportement homosexuel ou à la reconnaissance juridique des

unions homosexuelles... Reconnaître légalement les unions homosexuelles ou les assimiler au mariage signifierait non seulement approuver un comportement déviant, et par conséquent en faire un modèle dans la société actuelle, mais aussi masquer des valeurs fondamentales qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité. L'Église ne peut pas ne pas défendre de telles valeurs pour le bien des hommes et de toute la société ».

(S.L.) (Agence Fides 1/8/2003)

> *LINKS*

*Le texte intégral de ce document est disponible sur notre site:*

[http://www.fides.org/ita/vaticano/dfede\\_unioneomo010803.html](http://www.fides.org/ita/vaticano/dfede_unioneomo010803.html):